



ARRÊTÉ n° 47/2022
PORTANT RETRECISSEMENT TEMPORAIRE DE LA
VOIE

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise GANTZER TP, en date du 14 novembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux de réparation de gaine télécom au niveau du 1 rue du Vignoble nécessitant une occupation temporaire du domaine public à compter du 28 novembre prochain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

ARRÊTE :

Article 1 Du 28 novembre 2022 au 09 décembre 2022, la rue du Vignoble sera rétrécie au niveau du N° 1 sur une longueur de 20m. Le stationnement sera donc interdit sur cette section des deux côtés :



- Article 2** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire
- Article 3** L'entreprise veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 4** Le pétitionnaire, les services municipaux, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A Niedermorschwihr le 15 novembre 2022

Le Maire

Daniel BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Bernard', written over a horizontal line.